Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Recu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 044-254401094-20230412-D\_2023\_59-AU



D\_2023\_59 MART

## **DÉCISION du Président**

Créance d'eau impayée

## Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10.

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2023\_24 d'atlantic'eau en date du 3 février 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 437 012 093390 01.

**Considérant** le titre 842/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 27 février 2023 pour un montant total de 129.13 € se détaillant comme suit :

- 2.18 €: reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°22120 du 23 décembre 2021.
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 20.95 €: part distribution de l'eau de la facture n°22310 du 27 juin 2022,
- 53.00 €: pénalité pour frais de relance,

**Considérant** que l'abonné étant décédé le 1<sup>er</sup> mars 2021, atlantic'eau a demandé à Véolia de procéder à une enquête sur place,

**Considérant** que par mail en date du 3 avril 2023, Véolia informe les services d'atlantic'eau que l'un des héritiers a contacté Véolia pour une reprise de contrat en indivision et pour informer que la succession était close depuis 2022 malgré l'absence de résiliation,

**Considérant** qu'au vu des informations précitées, Véolia va procéder à la régularisation du dossier en procédant à l'annulation des factures n°22120 et n°22310 et demande, à ce titre, l'annulation du titre 842/2023,

## DECIDE

ARTICLE 1: D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 842/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 437 012 093390 01	LA BERNERIE-EN- RETZ	21.92	1.21	23.13
			Pénalités :	106.00

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 044-254401094-20230412-D\_2023\_59-AU

Fait à Nantes, le

1 2 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge des relations avec les usagers du service, Raymond CHARBONNIER



## Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 12/04/2023
  - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/04/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication